

(N° 31.)

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SESSION DE 1867-1868.

---

### Projet de Loi qui fixe le contingent de l'armée pour 1868.

*(Voir les nos 7 et 58 de la Chambre des Représentants.)*

---

**LEOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Le contingent de l'armée pour 1868 est fixé à 80,000 hommes.

ART. 2.

Le contingent de la levée de milice pour 1868 est fixé au *maximum* de 40,000 hommes, qui sont mis à la disposition du Gouvernement.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1868.

Bruxelles, le 19 décembre 1867.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) H. DOLEZ.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) REYNAERT.  
VANHUMBÉCK.*